



Procès-verbal du Conseil Municipal du 06/07/2023 à 20H30

Date de convocation : 30/06/2023 Date d'affichage : 30/06/2023	Président : Mme LATCHÉ Catherine Présents (/11) : MM. BORNES Virginie-CALMETTES Philippe- DORMIN-DESPLATS Christel- JOUSSEAUME Cendrine-GUERARD Marc-LATCHÉ Catherine-LUPION Stéphane- MERCADIER Sébastien- SATIAT Christophe.
DORMIN-DESPLATS Christel (arrivée pour le vote de la délibération N°15-2023 CLECT 2023 N°2-Fauchage)	
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 09/11	Absent excusé (00/11) : Procuration (2) : SALVY Aurélie à BORNES Virginie GAYRAUD Bérengère à CALMETTES Philippe Secrétaire de séance : LUPION Stéphane

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur LUPION Stéphane a été désigné à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Madame le Maire procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ DELIBERATION N° 12-2023 : Décision Modification N°1 sur BP 2023

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser un dépassement de crédit sur le chapitre 014. Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été budgétisé sur le compte de recettes (R : 73221) non sur un compte de dépenses (D : 739221).

Après cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de corriger ces imputations des comptes 73.

Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien-fondé de cette proposition et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De voter la DM n°01 ci-après :

<u>Recettes de Fonctionnement</u>	<u>Diminution de crédits</u>	
Compte 73221 FNGIR		- 3 090 €
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	
Compte 739221 FNGIR		+ 3 090 €
COMPTE 615221		- 6 180 €

Votants : 10 (dont 2 procurations) Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2/ DELIBERATION N° 13-2023 : modification par avenant des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention au service commune d'instruction ADS

Madame le Maire expose que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1^{er} janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 37 communes sur les 58 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc., dont Mauremont est concernée).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date 16/11/2019 n°2019-03-14, a été conclue entre la commune et la communauté de communes Terres du Lauragais.

Comme le prévoit cette convention (article 12), les dispositions peuvent être modifiées par la signature d'un avenant convenu entre les parties après avis de la commission d'urbanisme.

Après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en mai 2023, il est proposé de réviser les dispositions liées à la durée de cette convention, fixées à l'article 11.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023.

La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable à partir du 1er janvier 2024. Il convient de modifier l'article 11 en prorogeant la date de validité de la convention afin d'assurer la continuité du service commun jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres articles restants inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des dispositions liées à la durée d'exécution de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'approuver l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} août 2023 ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe à la présente délibération et d'habiliter Madame le Maire à le signer.

Votants : 10 (dont 2 procurations) Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3/ DELIBERATION N° 14-2023 : rapport CLECT 2023 N°1-politique du logement et du cadre de vie

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un epci.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°1-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 1-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°1** « Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Votants : 10 (dont 2 procurations) Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ DELIBERATION N° 15-2023 : rapport CLECT 2023 N°2-fauchage

🗳 Arrivée de Madame DORMIN-DESPLATS Christel

Après l'exposé et lecture du rapport CLECT 2023 N°2 fauchage de Madame le Maire, elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°2** « modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

🗳 **Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

5/ DELIBERATION N° 16-2023 : rapport CLECT 2023 N°3-La Révision Libre : Pool Routier 2022-2025 Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n° 3-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025-Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Après l'exposé et lecture du rapport, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit rapport
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°3** Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne» en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré. Pour copie conforme.

🗳 **Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

6/ DELIBERATION N° 17-2023 : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues

Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7/ DELIBERATION N° 18-2023 : Décision Modification N°2 sur BP 2023

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la refonte du site internet de la commune.

Elle propose la création d'un nouveau programme « Refonte site internet de Mauremont »

Cette nouvelle opération d'équipement s'identifiera par l'opération N°04.2023, libellé « refonte du site internet de Mauremont » en Investissement.

Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 2 000 €.

Madame le Maire précise de modifier les crédits ouverts à l'article 2158.

Après cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer ce nouveau programme et de modifier le budget en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien-fondé de cette proposition et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De voter la DM n°02 ci-après :

<u>Dépenses d'Investissement</u>	<u>Diminution de crédits</u>	
Compte 2158 Autres inst., matériel, outil. techniques		- 2 000 €
<u>Dépenses d'Investissement</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	
OPERATION D'EQUIPEMENT N°04.2023		
Compte 2088		+ 2 000 €

Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8/ INFORMATIONS

✓ **Recensement de la population en 2024 :**

Depuis 2004, le recensement de la population a été rénové et s'appuie sur une collecte de données répartie sur 5 ans au moyen d'une enquête annuelle de recensement (EAR). Ce recensement n'est donc pas conçu pour produire des résultats sur une seule année de collecte. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive et a lieu tous les 5 ans : les communes sont réparties en 5 groupes, un groupe étant recensé chaque année.

Pour la commune de Mauremont, tous les habitants vont être recensés en 2024. Le recensement piloté par l'INSEE se déroulera du **18 janvier 2024 jusqu'au 17/02/2024**.

✓ **Point RPI :**

Présentation du compte-rendu du dernier conseil d'école par M. Sébastien MERCADIER.

Pour l'école de Mauremont, 16 CP uniquement feront la rentrée de septembre 2023. Un nouvel enseignant prendra ses fonctions en septembre 2023 en remplacement du congés de maternité de Mme Marianne VIEULLES.

Travaux à venir : réparation clôture cour de l'école

✓ **Aire de jeux :** les matériaux ont été livrés, les travaux d'installation débuteront dès lundi 10/07/2023 pour une durée de 5 jours.

✓ **Prochaine réunion Conseil Municipal le 31/08/2023**

Séance levée à 23H30

Le Maire,
Catherine LATCHÉ.

Le secrétaire de séance
Stéphane LUPION